



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 septembre 2021
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2021

7-10 septembre 2021

Point 12 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025

Le Conseil d'administration,

1. *Accueille avec satisfaction* le budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025 ([E/ICEF/2021/AB/L.6](#), [E/ICEF/2021/AB/L.6/Corr.1](#) et [E/ICEF/2021/AB/L.6/Add.1](#)) présenté comme suite à la demande formulée dans sa décision 2009/20 en vue de l'établissement par l'UNICEF d'un budget distinct, intégré, qui comprenne toutes les catégories budgétaires de l'UNICEF, qui mette l'accent sur les résultats et établisse un lien avec les résultats définis dans le Plan stratégique, et dont les méthodes et la présentation soient harmonisées avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), notamment en ce qui concerne la classification, l'attribution et le recouvrement des coûts, telle qu'approuvée dans sa décision 2020/24 sur la politique globale conjointe de recouvrement des coûts ([DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1](#)) ;

2. *Accueille avec satisfaction également* le processus transparent et consultatif engagé par l'UNICEF aux fins de l'élaboration du plan de ressources intégré et du projet de budget intégré pour la période 2022-2025 ;

3. *Prend acte avec satisfaction* de l'inclusion d'une nouvelle catégorie de classification des coûts relative aux activités indépendantes de contrôle et de vérification, comportant des lignes budgétaires distinctes pour le Bureau de l'évaluation de l'UNICEF et le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF, dans le cadre des efforts en cours pour améliorer et clarifier l'information financière afin que les États Membres comprennent mieux la situation financière de l'UNICEF ;

4. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([E/ICEF/2021/AB/L.7](#)) sur les composantes institutionnelles du plan de ressources intégré et du projet de budget intégré de l'UNICEF, ainsi que des recommandations du Comité consultatif, et prie l'UNICEF de donner suite à ces recommandations et de lui rendre compte des mesures prises ;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 septembre 2021).



5. *Approuve* le plan de ressources intégré, qui servira de cadre financier au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et a été établi sur la base des prévisions relatives aux ressources disponibles, à leur utilisation et à la réserve de ressources ordinaires ;

6. *Approuve également*, pour le Programme mondial et régional, un budget de 235 millions de dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des ressources disponibles, et d'autres ressources d'un montant de 1 446,7 millions de dollars, sous réserve que les contributions aux autres ressources aient été reçues, pour la période 2022-2025 ;

7. *Autorise* la Directrice ou le Directeur général à créer, selon les besoins, des postes de direction supplémentaires à financer sur les ressources du budget institutionnel approuvé, et à lui en rendre compte dans le rapport annuel qu'elle ou il lui présentera ;

8. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 2 738,2 millions de dollars au titre du budget institutionnel pour 2022-2025, qui servira à financer l'exécution des activités menées dans les domaines de l'efficacité du développement, de la coordination des initiatives de développement des Nations Unies, de la gestion et des dépenses d'investissement consentis dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, et note que ce budget sera financé par les ressources ordinaires à hauteur de 1 317,9 millions de dollars et par les autres ressources à hauteur de 1 365 millions de dollars provenant du recouvrement des coûts ;

9. *Note* qu'en sus des crédits ouverts d'un montant de 2 682,9 millions de dollars, le budget institutionnel devrait être financé à hauteur de 55,3 millions de dollars au moyen des autres ressources, sous réserve que les contributions aux autres ressources aient été reçues ;

10. *Note également* que, dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, il est prévu d'utiliser des ressources pour la collecte de fonds dans le secteur privé, pour laquelle un budget lui sera présenté pour examen et approbation chaque année à sa première session ordinaire ;

11. *Prie* la Directrice ou le Directeur général de :

a) continuer à fournir des informations financières effectives selon la présentation du plan de ressources intégré et évaluer les résultats au regard du budget intégré dans les rapports annuels qu'elle ou il lui présentera ;

b) lui soumettre pour approbation un plan de ressources intégré actualisé, chaque année à sa deuxième session ordinaire, après examen des prévisions financières sur lesquelles il repose ;

12. *Prie* l'UNICEF de présenter, conjointement avec l'examen à mi-parcours du plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, un examen à mi-parcours du plan de ressources intégré et du budget intégré.